

DELIBERATION N° 2026/054

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la fourniture de carburants - Années 2027 et 2028, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics de Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/022 du 15 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie » entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la fourniture de carburants - Années 2027 et 2028, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Le montant prévisionnel de la dépense annuelle correspondante est estimé comme suit :

- Minimum : 12 000 000 F HT
- Maximum : 24 000 000 F HT

Sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, la dépense sera imputable au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » en section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercices 2027 et 2028.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

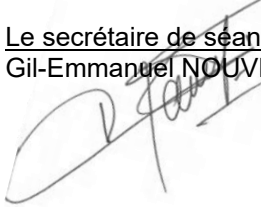
Le Maire de la Ville de Dumbéa et Madame la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

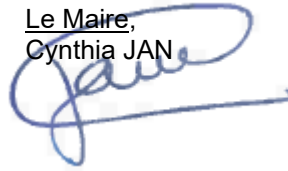
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF / SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1